Distr.
GENERALE

TD/OLIVE OIL.9/7 15 mars 1993

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'HUILE D'OLIVE ET LES OLIVES DE TABLE, 1993 Genève, 8 mars 1993 Point 8 de l'ordre du jour

EXAMEN ET ADOPTION DE RESOLUTIONS FINALES

Résolution finale adoptée par la Conférence

<u>La Conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive et les olives</u> <u>de table, 1993</u>

S'étant réunie à Genève les 8, 9 et 10 mars 1993,

Ayant établi le texte du Protocole de 1993 portant reconduction de l'Accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table, avec modifications, en anglais, arabe, espagnol et français,

- 1. <u>Prie</u> le Directeur exécutif du Conseil oléicole international de prendre les dispositions nécessaires pour faire établir, au nom de la Conférence, la version italienne du Protocole;
- 2. <u>Décide</u> que les textes établis en anglais, arabe, espagnol, français et italien feront tous également foi;
- 3. <u>Demande</u> que ces textes soient communiqués par le Secrétaire général de la CNUCED au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire du Protocole;
- 4. <u>Prie également</u> le dépositaire d'établir et de faire distribuer un instrument unique appelé "Accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table, tel qu'amendé et reconduit en 1993", conformément au paragraphe 2 de l'article premier du Protocole;
- 5. <u>Appelle l'attention</u> des gouvernements sur la procédure d'entrée en vigueur prévue dans le Protocole de 1993, et en particulier sur le fait que celui-ci sera ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1er mai au 31 décembre 1993.
